



GRUPE SIACI SAINT HONORÉ

CABINET DE COURTAGE EN ASSURANCES

PRESTATIONS EN ASSURANCES

DÉDIÉES AUX

PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS
ADMINISTRATEURS DE BIENS
AGENCES IMMOBILIÈRES

WWW.CLCASSURANCES.COM



CLC INTERNATIONAL ASSURANCES

GROUPE SIACI SAINT HONORE



CABINET DE COURTAGE

LE SPÉCIALISTE DES ASSURANCES DÉDIÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU GROUPE

- PAGE 4 & 5 : IDENTITÉ & CHIFFRES CLÉS
-

SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ

- PAGE 6 & 7 : MULTIRISQUE IMMEUBLE
 - PAGE 8 : PROTECTION JURIDIQUE COPROPRIÉTÉ
 - PAGE 9 : DOMMAGES-OUVRAGE SYNDIC
-

ADMINISTRATEURS DE BIENS

- PAGE 10 : GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS
 - PAGE 11 : GARANTIE DU COPROPRIÉTAIRE BAILLEUR (HABITATION/COMMERCE/BUREAUX)
 - PAGE 12 : MULTIRISQUE HABITATION
-

AGENCES IMMOBILIÈRES & TRANSACTIONNAIRES

- PAGE 13 : GARANTIE REVENTE
 - PAGE 13 : GARANTIE VICES CACHÉS
-

PRODUITS D'ASSURANCES DÉDIÉS AUX PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

- PAGE 14 : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
- PAGE 14 : GARANTIE FINANCIÈRE - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
- PAGE 15 : CYBER RISQUES
- PAGE 15 : PROTECTION JURIDIQUE POUR L'AGENCE



Groupe CLC

CABINET DE COURTAGE
EN ASSURANCES

NOS ATOUTS QUI DEVIENDRONT VOS FORCES



Le Groupe CLC est le spécialiste des prestations en assurances pour les Professionnels de l'immobilier depuis plus de 20 ans.

C'est grâce à une collaboration de proximité et des relations pérennes de confiance que nous avons pu nous positionner en tant que leader.

Le Groupe CLC Assurances, 2ème courtier indépendant de la région Bordelaise, est un acteur incontournable sur le marché de l'assurance.

Créé il y a plus de 40 ans, le groupe renforce au quotidien son implantation nationale notamment par les rapprochements réalisés fin 2018 avec les courtiers locaux **Groupe JANOR** et **EUROPEA**.



MARQUES DU GROUPE



“ En tant que Courtier,
notre rôle est de représenter notre
client auprès des compagnies
d'assurances ”

La fusion des 3 cabinets de courtage et de leur puissance de négociation, permet de proposer à tous les acteurs du secteur, les offres les plus "haut de gamme" au tarif le plus concurrentiel.

Nos ambitions économiques se concrétisent également par le partenariat en 2019 avec :

SIACI SAINT HONORE

1er Courtier Français en conseil et courtage d'assurances de biens et de personnes pour les entreprises.

GROUPE CLC

Une équipe dédiée

immo@groupe-clc.com

En cas de sinistre :
sinistres@groupe-clc.com

N°2

Conseil & Courtage en
assurances
(classement national
par l'Argus 2019)

465

MILLIONS €

Chiffre d'affaires 2020

3000

salariés dans le
monde



Groupe CLC

ACTEUR LOCAL
D'UN GROUPE INTERNATIONAL

80

agences nous font confiance

**3 MILLIONS
DE M²**

surface totale de copropriétés assurées en France

**1500
COPROPRIÉTÉS**

en portefeuille du Groupe CLC

10

représentations en France :
Bordeaux, Bassin d'Arcachon, Bergerac, Toulouse,
Marseille, Paris, La Rochelle, Nantes, Rouen, Lyon

40

gestionnaires à votre écoute
dont 7 personnes dédiées au Service Sinistres

5 MILLIONS €

Chiffre d'affaires 2019

PROXIMITÉ

Souscription, suivi, sinistre, comptabilité...

L'ensemble de vos besoins et échanges sera
centralisé par notre équipe de gestionnaires située
au siège social à Villenave d'Ornon (33).

Les gestionnaires ont tous une spécialisation afin de
renforcer leurs technicités dans les domaines requis.

“La qualité de service d'un leader
international de l'Assurance
alliée à une relation de confiance
et de proximité”

RÉACTIVITÉ

La structure composée de CLC International
Assurances, Europea, Groupe Janor et Siaci Saint
Honoré, a doté le Groupe CLC d'outils et de
procédures garantissant une prise en compte
accrue de votre satisfaction et d'un délai de
réponse suivi.

MULTIRISQUE IMMEUBLE

Ce produit d'assurance Immeuble est destiné à protéger les immeubles à occupation multiple gérés par un Syndicat de Copropriété, une SCI ou un propriétaire non occupant unique. Outre l'immeuble, le contrat protège le contenu affecté au service de ce dernier, ainsi que la Responsabilité Civile Propriétaire d'immeuble.

Avec le Groupe CLC, quelle que soit la configuration de votre structure, vous bénéficierez de conditions exclusives grâce au pouvoir de négociation généré par l'ensemble des acteurs composant notre portefeuille clients.

Accéder aux garanties du contrat évolutif 'Cadre' du Groupe CLC

- Incendie et Risques Assimilés (explosion, foudre)
- Dommages électriques
- Bris de machine
- Événements climatiques
- Catastrophes Naturelles et Technologiques
- Dégâts des Eaux
- Vol, Vandalisme
- Bris de Glaces
- Responsabilité Civile
- Défense et Recours
- Garantie Effondrement
- Assurance des installations extérieures
- Choc de véhicule à moteur non identifié

Des exclusivités* inédites, c'est mieux...

- **Abrogation** de la **règle proportionnelle** de superficie
- **Perte de loyers** prise en charge durant **36 mois**
- **Perte d'eau** accidentelle suite à une fuite de canalisation jusqu'à **30 000 €**
- Dommages causés par la rupture des canalisations enterrées
- Eau de ruissellement **hors Catastrophes naturelles**

*dans la limite des garanties du contrat souscrit

MULTIRISQUE IMMEUBLE

Nous défendons les intérêts de nos clients en négociant auprès de nos partenaires des prestations et protections "Haut de gamme" adaptées à leurs spécificités.

Pour cela, nous procédons à un choix sélectif parmi les compagnies d'assurances en se basant sur l'analyse de 3 critères fondamentaux :

GARANTIES - PRIX - GESTION DES SINISTRES

Comment procéder ?

Pour bénéficier de nos conditions, 2 possibilités :

↳ Négociation individuelle

et ponctuelle sur une copropriété dont vous avez la gestion.

↳ Négociation globale

de tout ou partie de votre parc immobilier.

L'intérêt pour vous

MUTUALISATION DES RISQUES :

- ✔ Diminution de la prime des copropriétés sinistrées
- ✔ Négociation d'un tarif compétitif grâce à une économie d'échelle
- ✔ Gain de productivité : une équipe dédiée à votre gestion

“ La force de notre portefeuille
1500 copropriétés au service de votre
propre intérêt ”



PROTECTION JURIDIQUE COPROPRIÉTÉ

Ce contrat permet de bénéficier d'une véritable assistance juridique, qui va de la recherche d'une solution amiable, à la prise en charge des frais d'avocats tels que stipulés au contrat.

Sinistres

+70% en 3 ans

Augmentation des mises en cause et des procédures contentieuses à l'encontre des syndicats de copropriétaires

Pourquoi souscrire une Protection Juridique pour votre immeuble ?

L'intérêt pour vous

- ✓ Faciliter votre quotidien juridique et votre gestion administrative des dossiers Sinistres grâce à un interlocuteur unique
- ✓ Limiter les appels de fonds pour financer la procédure
- ✓ Externaliser la gestion d'une situation de crise afin d'en faciliter la médiation

L'intérêt pour le Syndicat de copropriétaires

- ✓ Défendre rapidement les intérêts de la copropriété par l'intervention d'un interlocuteur spécialisé
- ✓ Assurer une maîtrise optimale des charges avec des conseils juridiques
- ✓ Eviter des contentieux grâce à la résolution amiable des conflits
- ✓ Prise en charge des frais d'expertise et de procès

Tarifs négociés

0.08 €^{TTC} > 0.11 €^{TTC} du m²

Doublément des capitaux

↪ avec Recouvrement de charges et Capitaux élevés

Minimum de Prime à 90 €/an

Exemple copropriété de 2000 m² : **160 € / an**

“ 60% des litiges sont
solutionnés à l'amiable dont
50% en moins d'un an ”

Exemples de litiges affectant régulièrement la copropriété

- Recouvrement des charges des copropriétaires
- Litiges en cas de non-intervention de l'assureur de la garantie Dommages Ouvrage
- Litiges avec une société de service (Chauffagiste, ascensoriste, société de nettoyage, déménageur, banque, assurance...), le voisinage (odeurs, bruits, fumée, arbres non élagués, travaux chez un voisin...)
- L'intervention en cas de non respect des dispositions légales ou du règlement de copropriété (travaux privatifs entrepris sans autorisation sur des parties communes, encombrement des parties communes, stationnement abusif...).
- Le règlement des litiges avec un salarié de l'immeuble (gardien, employé d'immeuble...).



DOMMAGES OUVRAGE

En copropriété, le **maître d'ouvrage** est le syndicat des copropriétaires qui, lors d'une assemblée générale de copropriété, décidera des modalités des travaux et de leur financement. Les décisions de l'assemblée générale seront effectuées par l'intermédiaire du syndic.

A ce titre plusieurs obligations légales sont imposées, telle que la souscription d'une Assurance Dommages-ouvrage.

**4 garanties indispensables
en 1 contrat**
pour sécuriser les copropriétés
dont vous avez la gérance

L'intérêt pour vous

- ✓ Service de proximité
- ✓ Réactivité grâce à une émission autonome des contrats/attestations et un suivi des sinistres
- ✓ Tarification simplifiée basée sur le coût du chantier

I. GARANTIE "DOMMAGES OUVRAGE"

Permet la réparation de l'ouvrage sans recherche de responsabilité, lorsque cet ouvrage est impropre à sa destination ou qu'il y a un problème de solidité de celui-ci.

OBLIGATION LÉGALE

LOI SPINETTA

loi n° 78-12 du 4 janvier 1978

Tout mandataire doit souscrire avant l'ouverture du chantier une assurance Dommages ouvrage pour tous les travaux de bâtiment qu'il fait exécuter pour le compte de son mandant qu'il s'agisse de travaux neufs, de réhabilitation ou de gros entretiens.

II. GARANTIE "TOUS RISQUES CHANTIERS"

Couvre tous les dommages matériels à l'ouvrage en cours de construction. Cette garantie est étendue aux dommages matériels subis par les existants à l'occasion de travaux neufs.

III. GARANTIE "RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE"

Couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité du maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers au cours de l'exécution des travaux et jusqu'au terme de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

IV. GARANTIE "RESPONSABILITÉ DU CONSTRUCTEUR NON-RÉALISATEUR"

Une obligation pour les responsables qui font exécuter pour le compte d'autrui des travaux sans intervenir dans la conception ou la réalisation de l'ouvrage.

Tarif négocié

A partir de 1010 € TTC

Exemple pour 60 000 € de travaux : 1830 € TTC

GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS

Assurez les loyers et les dégradations immobilières de vos clients grâce à notre Assurance Loyers Impayés (GLI) pour professionnels.

L'intérêt pour vous

✔ **Espace personnel en ligne** disponible 7j/7 et 24h/24 :
Souscription, résiliation et gestion simplifiée

✔ **Service de certification des dossiers des locataires entrants**

↳ **Nos experts vérifient, avant la signature du bail, l'authenticité, la complétude et la solvabilité d'un dossier locataire.**

Oubliez les faux dossiers ; Les refus de prise en charge par votre assurance pour dossier incomplet ou locataire inéligible ; Les dossiers à remettre à l'assureur en cas de sinistre.

“Vous accompagner dans la sélection des locataires pour vous garantir tranquillité et productivité”

Solution adaptable à l'évolution du portefeuille de lots gérés

- Reprise du parc immobilier locatif existant
- Etude et certification de tout nouveau dossier de locataire entrant
- Paiement sur facture (plus de bordereau)

Sécuriser votre portefeuille et les loyers de vos clients :

- Loyers impayés jusqu'au départ du locataire sans limite de durée et sans franchise
- Dégradations immobilières jusqu'à 10 000€ TTC
- Frais de contentieux

Des critères d'éligibilité élargies :

- Louez les biens qui vous sont confiés plus facilement grâce à un taux d'effort consenti de 25 à 40% sur des situations telles que : CDI en période d'essai, CDD, intérimaire, ...

GARANTIE DU COPROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT

Ce contrat vous permet de couvrir les risques pouvant survenir à la suite de la location du bien immobilier dont vous détenez le mandat de gestion.

L'intérêt pour vous

- ✔ Espace personnel en ligne disponible 7j/7 et 24h/24 : Souscription, résiliation et gestion simplifiée

Tarification simplifiée par type de bien

- ✔ Appartement : à partir de **57 €^{TTC} / an**
- ✔ Bureau / Commerce : à partir de **92 €^{TTC} / an**

“ Assurez vos propriétaires en 2 clics
grâce à votre espace personnel en ligne ”

Pourquoi souscrire ?

- Assurance Responsabilité Civile de vos clients propriétaires

OBLIGATION LÉGALE

LOI ALUR l'article 9-1 de la loi du 10 juillet
1965 modifié par l'article 58

Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de **responsabilité civile** dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant...

- Assurance Multirisque habitation aux garanties usuelles : Incendie, événements climatiques, dégâts des eaux, Vol, Vandalisme...

GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

- L'absence d'assurance entre deux locataires
- Le défaut d'assurance des locataires
- Les pertes de loyers suite à un sinistre rendant le logement inhabitable



MULTIRISQUE HABITATION

L'assurance Multirisque Habitation est une garantie indispensable pour couvrir la responsabilité civile et les biens (mobiliers notamment) de tout occupant.

Quelles sont vos obligations légales ?

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez l'obligation légale de vérifier que le risque locatif est bien couvert par une Assurance Habitation par le locataire entrant lors de la **remise des clés**, puis, **chaque année** à la demande du bailleur propriétaire non-occupant.

Que faire en cas de défaut d'assurance Multirisque Habitation ?

OBLIGATION LÉGALE

LOI ELAN

loi n°2018-1021 du 23/10/2018

A défaut de remise de l'attestation d'assurance et après un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure non-suivie d'effet, le bailleur peut souscrire une assurance pour compte du locataire, récupérable auprès de celui-ci par douzième à chaque paiement du loyer"

Cette mise en demeure doit informer le locataire de la volonté du bailleur de **souscrire une assurance pour compte du locataire** et vaut renoncement à la mise en oeuvre de la clause prévoyant le cas échéant, la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du locataire.

Des garanties simples et complètes

- Assurance Responsabilité Civile de vos clients propriétaires
- Assurance Multirisque habitation aux garanties usuelles : Incendie, événements climatiques, dégâts des eaux, Vol, Vandalisme...

L'intérêt pour vous

- ✔ Espace personnel en ligne disponible 7j/7 et 24h/24 : Souscription, résiliation et gestion simplifiée
- ✔ Tarification fixe et attractive basée sur le type de bien et le nombre de pièces

“Souscription instantanée pour le compte du locataire”

ASSUREZ-VOUS QUE LES BIENS GÉRÉS SONT TOUJOURS COUVERTS :

- Souscription immédiate avant ou au moment de la signature du bail
- Attestations d'assurance des locataires disponibles dans votre espace en ligne en temps réel
- En cas de résiliation ou de non-paiement l'information vous est transmise
- Facilite votre gestion locative et couvre vos devoirs légaux



DES OFFRES DIFFÉRENCIANTES

Le Groupe CLC, est en perpétuelle veille de nouvelles solutions d'assurance qui vous permettraient d'exercer votre activité plus sereinement et également d'offrir à vos clients des prestations complémentaires.

L'intérêt pour vous

- ✓ Souscription d'un seul contrat pour couvrir l'ensemble des transactions réalisées.
- ✓ Faites la différence sur le marché, en proposant à vos clients des garanties complémentaires.

GARANTIE REVENTE

Indemnisation de l'acquéreur en cas de perte financière subie lors d'une revente imprévue du bien immobilier.

Evénements générateurs :

- Invalidité ou Décès suite à accident, infarctus, rupture d'anévrisme.
- Divorce ou Dissolution du PACS si 3 ans de vie commune avant l'achat.
- Naissance multiple de jumeaux ou plus.
- Mutation professionnelle* + de 50 km, hors fonction publique.
- Perte d'emploi* hors licenciement pour faute et rupture conventionnelle.

**sous conditions de l'âge de l'acquéreur*

Une indemnisation efficace

- Indemnise la perte financière jusqu'à 30 000 € dans la limite de 20 % du prix d'achat qui comprend : montant du bien immobilier, frais de notaire, frais de construction, travaux prévus lors du financement du bien.
- Garantie revente de 2 ans puis condition de revente sous 18 mois après l'événement générateur

“ Des garanties qui vous démarquent de la concurrence ”

GARANTIE VICE CACHÉ

Par définition, un vice caché est une imperfection grave, un défaut non apparent rendant le bien acquis impropre à sa destination. Ce défaut existant est dissimulé lors de la vente du bien immobilier.

“ Entre 6500 et 8000 biens immobiliers vendus /an provoquent des tensions à cause de vices cachés ”

MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Une solution sur-mesure pour bien assurer vos locaux, protéger votre matériel professionnel et préserver votre chiffre d'affaires.

Événements garantis :

- Incendie, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats, dégât des eaux, vol, vandalisme
- Bris de glace et enseignes lumineuses
- Assistance
- Responsabilité Civile (si vous êtes locataire des locaux professionnels)

Options complémentaires :

- Dommages électriques, Bris de matériels électriques/électroniques
- Perte d'exploitation, Perte de la valeur vénale de votre fonds...

GARANTIE FINANCIÈRE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Solution pour vous conformer aux obligations légales en choisissant une garantie de référence face à un risque de défaillance.

**OBLIGATION
LÉGALE**

LOI HOGUET

Loi n° 70-9 du 2-01-1970

Prévoit une garantie financière et une assurance en responsabilité civile obligatoire pour exercer votre activité.

La garantie financière avec ou sans maniement de fonds :

- Pour garantir le remboursement des sommes versées ou confiées par vos clients à l'occasion d'une opération de transaction ou de gestion immobilière.

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et la Responsabilité Civile du mandataire social :

- Pour couvrir les risques en cas de faute professionnelle du dirigeant et de ses collaborateurs.
- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité civile des dirigeants (mandataires sociaux).
- Garantie assurance vol, détournement et abus de confiance.

CYBER RISQUES

Vos systèmes d'informations sont riches de données clients à caractère confidentiel (copie de la carte d'identité, coordonnées bancaires de vos clients, mandat, relevé de charges, bulletins de salaire...) et celles-ci sont sous votre responsabilité.

En tant qu'entreprise, vous êtes exposées aux cyber-risques :

- **piratage informatique, cyber-extorsion, vol de matériels informatiques, erreurs commises par un salarié...**

autant de possibilités qui porteront atteintes aux données stockées et/ou à vos systèmes d'informations.

Comment feriez-vous face à une demande de rançon contre le déblocage de vos données ? Quelle serait votre responsabilité si, suite au vol de vos systèmes informatiques, le hacker utilise les données Clients pour usurper leur d'identité, pirater leur compte bancaire... Et si l'intrusion s'opérait dans les serveurs de sauvegarde de votre prestataire informatique ? Combien de temps pourriez-vous tenir sans système informatique, sans base de données, sans logiciel...?

Les conséquences sont immédiates : mise en attente de vos services à moyen/long terme, image de marque dégradée, frais de notification obligatoire par recommandé à tous vos clients...

OBLIGATION LÉGALE

Depuis le 25 mai 2018 : Nouveau Règlement Général européen pour la Protection des Données (RGPD).

LOI RGPD

Règlement n° 2016/679

Il prévoit l'obligation de déclarer auprès de la ANSSI les incidents graves de sécurité des systèmes d'informations.

En cas de perte de données suite à une cyber-attaques et cyber-extorsions :

- Les clients pourront se retourner contre vous pour demander réparation des dommages matériels et immatériels subis suite à la violation de leurs données.
- Les sanctions par la CNIL en cas de manquement pourront aller jusqu'à 20 millions d'euros et 4% du chiffre d'affaires.

GARANTIES

✓ Gestion d'un incident

Actions d'urgence
Frais de défense garantis

- Conseils juridiques
- Expert informatique
- Atteinte à la réputation
- Restauration des données
- Frais de notification
- Frais de monitoring et de surveillance

✓ Responsabilité Civile

Atteinte aux données

- Atteinte à la sécurité du système informatique
- Manquement à l'obligation de notification
- Sous-traitant
- Média

✓ Dommages subis par l'assuré

Enquête et sanction d'une autorité administrative

- Enquête d'une autorité administrative
- Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative

Cyber-extorsion : paiement sous la contrainte

- Perte d'exploitation
- Frais suppl. d'exploitation

SOUSCRIPTION DU PACK "PREMIUM" CYBER : SIMPLE & RAPIDE

Devis sur demande



Couverture de nombreux risques non pris en charge par les produits d'assurances classiques.



Centre d'appels 24h/24 et 7j/7 pour déclarer un sinistre et organiser les premières actions d'urgence qui s'imposent.



Accès à un réseau d'experts : conseils juridiques et spécialistes en gestion de crise.



Un service gratuit d'assistance ALLO INFO JURIDIQUE.

“Une assurance Cyber est la solution pour couvrir au mieux les risques et mettre en place les actions nécessaires afin de limiter l'impact sur votre activité,”

PROTECTION JURIDIQUE

Solution spécifique en cas de litige lié à vos activités professionnelles.

2 niveaux d'intervention complémentaires :

- L'intervention des juristes pour une résolution à l'amiable
- La prise en charge des frais de justice pour une procédure judiciaire

Garanties innovantes :

- En cas d'atteinte à votre réputation professionnelle sur internet (e-réputation)...
- Suite à la cessation de votre fonds de commerce. La garantie reste acquise pendant 3 ans en cas de litiges avec l'acquéreur.
- Aide à la décision en droit du travail.
- En cas de décès, votre conjoint (ou compagnon) bénéficie de la garantie pendant 12 mois en cas de litige relatif à la cession de l'agence ou du cabinet.



WWW.CLCASSURANCES.COM

GROUPE CLC

Une équipe dédiée

Mail : immo@groupe-clc.com

Siège social : Allée de Brazzaville - CS 70189

33882 Villenave d'Ornon Cedex

Tél. : 05 57 87 72 00

Fax : 05 56 87 72 20



GROUPE SIACI SAINT HONORE



GROUPE SIACI SAINT HONORE

Marques du Groupe



SARL au capital de 2 070 000 € - SIREN 493 465 371 RCS BORDEAUX - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 70493465371

Site web ORIAS : www.orias.fr - N° ORIAS 07 005 912

Garantie financière et Assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes au Code des Assurances.

En cas de réclamation, vous pouvez adresser un mail au service réclamation de notre cabinet : reclamation@groupe-clc.com ;

ou nous écrire à : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES – Service réclamation (Laurence CROUZET) – CS 70189 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex.

Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR – 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - Tel : 01 49 95 40 00 - mediateur@cscs.fr

Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société.

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances.

Montants indiqués en **TTC** valables jusqu'au **31/12/2021** sous conditions et sous réserve de **modifications tarifaires** au moment de la souscription.